

DÉCISION DU MAIRE N° 2022/12/156

Objet : 156 - Organisation d'un spectacle avec : entrepreneur de spectacle SARL Tohu Bohu pour la Cie Passeurs de rêves

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la nécessité d'organiser un spectacle à la médiathèque de Vire Normandie,

Vu la proposition présentée par la compagnie Passeurs de rêves

Décide

- De donner son accord à l'organisation d'un spectacle intitulé « Qui va chez Baba Yaga ? » par la Cie Passeurs de rêves représentée par Monsieur Karim Hassani pour la SARL Tohu Bohu,, 4 rue Pasteur 14000 Caen le 21 janvier à 20h à la médiathèque de Vire Normandie, et ce, pour un montant de 906 euros TTC.

Fait à Vire Normandie, le 15 décembre 2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20221219-156-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2022

Affichage : 19/12/2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Marc ANDREU SABATER

